

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LE LUNDI 14 JUIN
À 19 H 00, AU 15, RUE FORGET, BAIE-SAINT-PAUL (SALLE DU
CONSEIL/PRÉSENCE DU PUBLIC ET DE LA TÉLÉVISION).**

THÉRÈSE LAMY
LUC A. GOUDREAU
GASTON DUCHESNE

MICHEL FISET
MICHAËL PILOTE
GHISLAIN BOILY

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du
Maire Monsieur JEAN FORTIN.

MEMBRE ABSENT

Aucun membre n'est absent

FONCTIONNAIRES PRÉSENTS

Monsieur Martin Bouchard, directeur général
Monsieur Émilien Bouchard, greffier de la Ville et agissant comme secrétaire
de la présente assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 00, le Maire Monsieur Jean Fortin, Président de l'assemblée, ayant
constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un
moment de réflexion.

Par la suite, M. le Maire souligne qu'il s'agit d'une journée historique en ce
que le public est présent pour la présente séance.

21-06-239 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au greffier, Monsieur Émilien Bouchard, de faire
lecture de l'ordre du jour de cette séance ordinaire ainsi que de l'avis de
convocation et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du jour à
chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière
impartie par la Loi;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite par le greffier de la Ville,
Monsieur Émilien Bouchard, séance tenante;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A.
Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et
unanimentement résolu:**

QUE l'ordre du jour suivant proposé soit adopté à savoir :

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

**ORDRE DU JOUR
Séance ordinaire
LUNDI LE 14 JUIN 2021 À 19 H 00
AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL
(SALLE DU CONSEIL)**

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier, de la susdite municipalité, qu'une séance ordinaire se tiendra le LUNDI 14 JUIN 2021 à compter de 19h00 à l'endroit désigné soit au 15, rue Forget, Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants à savoir :

- A- OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
Présentation des états financiers au 31 décembre 2020
- C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES**
Adoption des procès-verbaux suivants :
 - a) séance ordinaire du 12 avril 2021
 - b) séance extraordinaire du 19 avril 2021
 - c) séance extraordinaire du 27 avril 2021
- D- RÈGLEMENT**
 - 1. Demande de dérogation mineure D2021-17 (770, Monseigneur-de-Laval)
 - 2. Dépôt des commentaires reçus et adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure D2021-18 (832, Monseigneur-de-Laval)
 - 3. Dépôt des commentaires reçus et adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure D2021-19 (118-122, rue Saint-Joseph)
 - 4. Dépôt des commentaires reçus et adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure D2021-20 (31, route 362)
 - 5. Dépôt des commentaires reçus s'il y a lieu, pour la consultation publique et adoption du second projet de règlement R775-2021 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage R630-2015 dans le but d'agrandir la zone H-122 à même une partie de la zone H-123.
 - 6. Dépôt des commentaires reçus, s'il y a lieu, pour la consultation publique et adoption du second projet R776-2021 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 dans le but de modifier les marges d'implantation d'un bâtiment principal et d'abroger la superficie maximale de plancher prescrite dans la zone H-249.
 - 7. Avis de motion d'un règlement qui portera le numéro R780-2021 ayant pour objet de modifier le Plan d'urbanisme durable numéro R629-2015 dans le but d'agrandir l'aire d'affectation forestière résidentielle.
 - 8. Adoption du premier projet de règlement R780-2021.
 - 9. Avis de motion d'un règlement numéro R781-2021 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage R630-2015 dans le but d'y intégrer des dispositions régissant les projets d'ensemble d'hébergement touristique de types cabines, d'autoriser et contingenter cet usage dans les zones FH-508 et FH-509 et ayant pour objet de modifier le règlement de lotissement numéro R602-2014 afin d'interdire la subdivision pour fin d'aliénation des unités d'hébergement.
 - 10. Adoption du premier projet de règlement R781-2021.
 - 11. Adoption du règlement R773-2021 modifiant l'annexe A du règlement R764-2020 concernant l'imposition d'une tarification pour les Services des Loisirs et de la Culture pour l'année 2021.
 - 12. Adoption du règlement R777-2021 décrétant l'ouverture et déclarant public le lot 6 386 868 du cadastre du Québec connu et nommé comme étant une partie du chemin de l'Horizon Boisé.
 - 13. Adoption du règlement R779-2021 modifiant le règlement R734-2019 portant sur la qualité de vie afin d'interdire le camping dans les lieux publics.

- E- RÉSOLUTIONS:**
- ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**
1. Élection générale 2021 : vote par correspondance pour les électeurs et électrices de 70 ans et plus.
 2. Convention d'usage pour l'utilisation de l'ancienne chapelle.
 3. Mandat à Maison-Mère pour la réalisation d'appels, la conception, l'exécution et la surveillance des travaux pour la mise aux normes et la rénovation des bâtiments de Maison-Mère.
 4. Association des gens d'affaires – programme d'emploi tout inclus pour la saison estivale-participation financière de la Ville.
 5. Développement l'Ermitage – entente promoteur.
 6. Entente avec la FQM pour la fourniture et l'installation de lumières de rue au DEL à basse température.
 7. Travaux Côte St-Antoine- autorisation.
- SÉCURITÉ PUBLIQUE**
8. Agents de circulation – demande au MTQ.
 9. Plan directeur de protection des Berges et des talus 2021.
 10. Programme d'entretien et d'évaluation des débits de poteaux incendie.
- VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU**
11. Travaux de réparation -rang St-Jérôme –décret.
 12. Réfection du trottoir- rue de la Ferme et autres endroits.
 13. Camion diesel 6x4 –adjudication de la soumission pour les équipements de déneigement.
 14. Achat de radars pédagogiques et de passage piéton lumineux.
 15. Carrière/sablière –ajout d'une caméra.
- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
16. Embauche d'une étudiante au Service de l'Urbanisme –résolution- application des règlements.
- LOISIRS, PARCS ET CULTURE**
17. Ciné dans l'pré –entérinement du protocole d'entente pour une période de 5 ans.
 18. Vélo Charlevoix –Domaine des Cimes- contribution financière.
- F- AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATIONS-DEMANDES DIVERSES**
1. Motion de Félicitation Plume d'excellence! pour l'image de marque.
 2. Fondation de l'Hôpital- Campagne de financement pour l'achat d'un TACO.
 3. Centre d'archives régional de Charlevoix –Campagne de financement.
 4. Fondation Jacques Desmeules –contribution financière.
 5. Projet ESTEBAN boucle Montréal/Gaspé –autorisation de passage le 1^{er} août.
 6. Tournoi de golf annuel –délégation.
 7. Congrès annuel des Villages-Relais –délégation.
- G- CORRESPONDANCE**
- H- LECTURE DES COMPTES DE 25 000\$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE MAI 2021**
- I- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**
- J- QUESTIONS DU PUBLIC**
- K- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL CE 14^{ième} JOUR DU MOIS DE JUIN DE L'ANNÉE DEUX MILLE VINGT ET UN.

Émilien Bouchard
Greffier

Adoptée unanimement.

PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2020

Sous cette rubrique, le Maire, Monsieur Jean Fortin, tout en lui souhaitant la bienvenue, invite Monsieur Sébastien Roy, CPA auditeur, à prendre la parole pour la présentation des états financiers vérifiés de la municipalité au 31 décembre 2020, lesquels ont été préparés et produits par les vérificateurs

de la Ville de Baie-Saint-Paul soit la firme comptable AUBÉ, ANCTIL, PICHETTE et ASSOCIÉS , comptables professionnels agréés.

En conformité avec l'article 105.1 de la *Loi sur les Cités et Villes*, M. Réjean Tremblay, Trésorier, dépose publiquement le rapport du vérificateur externe qui lui a été transmis en vertu de l'article 108.3.

Présentation des documents par M. Sébastien Roy, C.P.A. auditeur. Des explications et précisions sont données par le comptable. Également, il est discuté de l'état de la dette de la Ville ainsi que sa répartition, des écarts budgétaires, des détails du surplus, des emprunts et de la dette, des arrérages de taxes, etc.

En résumé, le surplus financier de fonctionnement de l'année 2020 est de 2 360 014.\$. En incluant ce surplus d'exercice, à la fin de 2020, la Ville disposait d'un excédent de fonctionnement accumulé non affecté (surplus libre) de 5 367 562.\$.

Par la suite, des commentaires ou questions sont formulées par certains membres du conseil et par le public présent. Les principaux sujets abordés lors de cette période sont les suivants :

- service de la dette à charge par la Ville
- impact de la pandémie vs diminution des dépenses d'un montant de 1,3 millions
- revenus non prévus (subvention du gouvernement de 400 000\$ pour la pandémie)

La période réservée pour des questions ou commentaires reliés au rapport financier étant terminée, Monsieur le Maire remercie M. Sébastien Roy, comptable, pour la présentation faite ainsi que pour son excellent travail.

LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES

21-06-240 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2021

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 12 avril 2021 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l'avoir reçu et en avoir pris connaissance;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu:

QUE le conseil accepte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 avril 2021.

Adoptée unanimement.

21-06-241 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 AVRIL 2021

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 19 avril 2021 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l'avoir reçu et en avoir pris connaissance;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:

QUE le conseil accepte le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 19 avril 2021.

Adoptée unanimement.

21-06-242 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 AVRIL 2021

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 27 avril 2021 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l'avoir reçu et en avoir pris connaissance;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu:

QUE le conseil accepte le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 27 avril 2021.

Adoptée unanimement.

RÈGLEMENT

21-06-243 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2021-17 (770 MONSEIGNEUR-DE-LAVAL)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2021-17 formulée pour l'immeuble situé au 770, boulevard Monseigneur-de-Laval et portant le numéro de lot 6 085 439 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure soit :

- **Autoriser l'agrandissement d'un bâtiment complémentaire d'entreposage pour une superficie totale de 800 mètres carrés alors que le maximum prescrit est de 100 mètres carrés.**

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de la deuxième demande de même nature;

CONSIDÉRANT les documents supplémentaires portés à l'appui de la demande, à savoir des plans d'élévation ainsi que des précisions sur les choix des matériaux;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une lettre d'appui de plusieurs voisins à l'exception des propriétaires du bâtiment domiciliaire connu et désigné comme étant La Pignoronde;

CONSIDÉRANT qu'il est porté à l'attention des membres du conseil que le requérant malgré les discussions intervenues ne souhaite pas diminuer la superficie;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure pourrait porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme considèrent que les exigences applicables de l'article 145.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) sont rencontrées;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal de refuser ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 11 mai 2021 et ce, conformément à notre règlement R704-2018;

CONSIDÉRANT qu'aucune question et qu'aucun commentaire provenant d'un contribuable ne fut adressé au greffier en date du 24 mai 2021 à 16h;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante, et les commentaires qui sont formulés par les membres du conseil ;

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation mineure a déjà été acceptée de façon majoritaire par le conseil lors de la séance extraordinaire tenue le 31 mai dernier;

CONSIDÉRANT que suite à cette séance du 31 mai, M. le Maire a signifié par écrit au Greffier qu'il n'approuvait pas ladite résolution (21-05-205) et ce, en vertu de l'article 53 de la Loi sur les Cités et Villes;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53 de la Loi sur les Cités et Villes, la résolution doit être présentée à nouveau devant les membres du conseil et ce, lors de la séance suivante;

CONSIDÉRANT qu'un courriel informatif a été envoyé par le voisin (La Pignoronde) à tous les locataires/propriétaires;

CONSIDÉRANT que la séance de consultation a eu lieu;

CONSIDÉRANT les explications fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement:

QUE ce conseil accepte la demande de dérogation mineure portant le numéro D2021-17 formulée pour l'immeuble situé au 770, boulevard Mgr-de-Laval et portant le numéro de lot 6 085 439 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2, à savoir:

- Autoriser l'agrandissement d'un bâtiment complémentaire d'entreposage pour une superficie totale de 800 mètres carrés alors que le maximum prescrit est de 100 mètres carrés.

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service d'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Mme la conseillère Thérèse Lamy demande le vote sur cette proposition.

Ont voté pour :

- M. le conseiller Gaston Duchesne
- M. le conseiller Michel Fiset
- M. le conseiller Michaël Pilote
- M. le conseiller Ghislain Boily

Ont voté contre :

- Mme la conseillère Thérèse Lamy
- M. le conseiller Luc A. Goudreau.

Adoptée majoritairement.

21-06-244

DÉPÔT DES COMMENTAIRES REÇUS ET ADOPTION, S'IL Y A LIEU, DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2021-18 (832 MONSEIGNEUR-DE-LAVAL)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2021-18 formulée pour l'immeuble situé au 832 Monseigneur-de-Laval et portant le numéro de lot 6 042 197 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure soit :

- **Autoriser l'installation de capteurs énergétiques solaires au sol d'une dimension de 1,829 mètre de large et 4,724 mètres de hauteur alors qu'il y a interdiction de les autoriser au sol.**

CONSIDÉRANT les raisons invoquées par le requérant à savoir que le toit (côté latéral) de la résidence n'est pas situé au sud et qu'il est recommandé par le manufacturier que pour un rendement efficace et maximal ils doivent être installés au sud;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme considèrent que les exigences applicables de l'article 145.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) sont rencontrées;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 18 mai 2021 et ce, conformément à notre règlement R704-2018;

CONSIDÉRANT qu'aucune question et qu'aucun commentaire provenant d'un contribuable ne fut adressé au greffier en date du 3 juin 2021 à 16hres;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement:

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du CCU, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2021-18 formulée pour l'immeuble situé au 832 Monseigneur-de-Laval et portant le numéro de lot 6 042 197 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2, à savoir:

- Autoriser l'installation de capteurs énergétiques solaires au sol d'une dimension de 1,829 mètre de large et 4,724 mètres de hauteur alors qu'il y a interdiction de les autoriser au sol.

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service d'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

21-06-245 **DÉPÔT DES COMMENTAIRES REÇUS ET ADOPTION, S'IL Y A LIEU, DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2021-19 (118-122, RUE SAINT-JOSEPH)**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2021-19 formulée pour l'immeuble situé au 118-122, rue Saint-Joseph et portant le numéro de lot 4 002 294 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure soit :

- Autoriser une deuxième remise sur le lot 4 002 294 alors que le maximum autorisé est d'une (1) remise par terrain à l'intérieur du périmètre d'urbanisation pour un terrain de 1 000 mètres carrés et moins.

CONSIDÉRANT que ce bâtiment est l'ancienne cordonnerie du propriétaire de la résidence et que le commerce est désormais fermé;

CONSIDÉRANT qu'advenant un refus, le propriétaire serait contraint de démolir ce bâtiment;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme considèrent que les exigences applicables de l'article 145.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) sont rencontrées;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 18 mai 2021 et ce, conformément à notre règlement R704-2018;

CONSIDÉRANT qu'aucune question et qu'aucun commentaire provenant d'un contribuable ne fut adressé au greffier en date du 3 juin 2021 à 16hres;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Madame la conseillère Thérèse Lamy et résolu unanimement:

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du CCU, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2021-19 formulée pour l'immeuble situé au 118-122, rue Saint-Joseph et portant le numéro de lot 4 002 294 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2, à savoir:

- Autoriser une deuxième remise sur le lot 4 002 294 alors que le maximum autorisé est d'une (1) remise par terrain à l'intérieur du périmètre d'urbanisation pour un terrain de 1 000 mètres carrés et moins.

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service d'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

21-06-246 DÉPÔT DES COMMENTAIRES RECUS ET ADOPTION, S'IL Y A LIEU, DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2021-20 (31, ROUTE 362)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2021-20 formulée pour l'immeuble situé au 31, route 362 et portant le numéro de lot 4 002 142 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure soit :

-Autoriser une marge avant de 5,80 mètres alors que le minimum prescrit est de 6,00 mètres pour une habitation unifamiliale.

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une situation existante et que cette demande vise à régulariser une situation dérogatoire pour une transaction immobilière;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme considèrent que les exigences applicables de l'article 145.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) sont rencontrées;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 18 mai 2021 et ce, conformément à notre règlement R704-2018;

CONSIDÉRANT qu'aucune question et qu'aucun commentaire provenant d'un contribuable ne fut adressé au greffier en date du 3 juin 2021 à 16hres;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée par Monsieur le conseiller Michaël Pilote et résolu unanimement:

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du CCU, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2021-20 formulée pour l'immeuble situé au 31, route 362 et portant le numéro de lot 4 002 142 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2, à savoir:

- Autoriser une marge avant de 5,80 mètres alors que le minimum prescrit est de 6,00 mètres pour une habitation unifamiliale.

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service d'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

21-06-247

DÉPÔT DES COMMENTAIRES REÇUS S'IL Y A LIEU, POUR LA CONSULTATION PUBLIQUE ET ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT R775-2021 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE R630-2015 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE H-122 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-123

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme la Ville peut apporter des modifications au règlement numéro R630-2015 ;

ATTENDU qu'une demande d'amendement a été soumise par le propriétaire de l'immeuble sise au 84 à 90, rue Ambroise-Fafard, lot 4 393 378 du Cadastre du Québec, requérant que le règlement de zonage soit modifié afin que soit reconnu conforme le nombre de logements de l'habitation existante comportant 4 logements ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil du 10 mai 2021 par Monsieur le conseiller Michaël Pilote et que le premier projet de règlement fut adopté lors de cette même séance ;

ATTENDU que la période de consultation publique s'est tenue par écrit séance tenante et qu'aucun commentaire ne fut reçu par la Ville;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy appuyée de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et résolu unanimement :

QUE le second projet règlement numéro R775-2021 intitulé «RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO R630-2015 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE H-122 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-123» est adopté.

QUE ce second projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du second projet de règlement R775-2021 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

21-06-248 DÉPÔT DES COMMENTAIRES RECUS, S'IL Y A LIEU, POUR LA CONSULTATION PUBLIQUE ET ADOPTION DU SECOND PROJET R776-2021 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO R630-2015 DANS LE BUT DE MODIFIER LES MARGES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL ET D'ABROGER LA SUPERFICIE MAXIMALE DE PLANCHER PRESCRITE DANS LA ZONE H-249

ATTENDU que la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R630-2015 intitulé : « Règlement de zonage » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU qu'une vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme la Ville peut apporter des modifications au règlement numéro R630-2015;

ATTENDU qu'une demande d'amendement au règlement de zonage a été déposée par *Gestion Baiefil Inc.* concernant certains éléments règlementaires de la zone H-249 (rue des Loups) ;

ATTENDU les éléments visés par la demande soit les marges minimales avant et arrière prescrites et la superficie totale maximale de plancher d'une habitation;

ATTENDU qu'après analyse du service d'urbanisme ce dernier est d'avis qu'il y a lieu de modifier les normes relatives aux marges avant et arrière et à la superficie totale maximale de plancher d'une habitation ;

ATTENDU que ce projet de règlement a été soumis au comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 27 avril 2021 et que ce dernier recommande au conseil d'accepter la demande d'amendement en partie, tel que proposé par le service d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 10 mai 2021 par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et que le premier projet de règlement fut adopté lors de cette même séance ;

ATTENDU que la période de consultation publique s'est tenue par écrit et qu'aucun commentaire ne fut reçu ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

QUE le second projet de règlement numéro R776-2021 intitulé «RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO R630-2015 DANS LE BUT DE MODIFIER LES MARGES D'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL ET D'ABROGER LA SUPERFICIE MAXIMALE DE PLANCHER PRESCRITE DANS LA ZONE H-249» est adopté.

QUE ce second projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du second projet de règlement R776-2021 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

AVS 780

AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT QUI PORTERA LE NUMÉRO R780-2021 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE PLAN D'URBANISME DURABLE NUMÉRO R629-2015 DANS LE BUT D'AGRANDIR L'AIRE D'AFFECTATION FORESTIÈRE RÉSIDENTIELLE

Monsieur le conseiller Ghislain Boily donne un avis de motion d'un projet de règlement qui portera le numéro R780-2021 intitulé : «**Règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme durable numéro R629-2015 dans le but d'agrandir l'aire d'affectation forestière résidentielle**».

Par la suite et conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le maire fait le dépôt du projet et la présentation en mentionnant l'objet du règlement et sa portée.

Que ce règlement portera le numéro R780-2021 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

Une copie du projet de règlement R780-2021 est disponible pour les citoyens.

21-06-249

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT R780-2021

ATTENDU que la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R629-2015 intitulé : « Règlement de plan d'urbanisme durable » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville peut apporter des modifications au règlement numéro R629-2015 ;

ATTENDU qu'une demande d'amendement a été soumise par le propriétaire et promoteur du projet d'hébergement touristique à être réalisé sur la propriété constituée des lots 4 443 029 et 4 443 030 du Cadastre du Québec, située au rang Saint-Placide Nord, dont partie du lot 4 443 030 est à l'intérieur de l'aire d'affectation forestière ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'agrandir l'aire d'affectation forestière résidentielle à même l'aire d'affectation forestière pour y inclure la totalité du lot 4 443 030 pour que l'ensemble du projet soit compatible avec le plan d'urbanisme durable ;

ATTENDU l'analyse du service d'urbanisme et la séance du CCU du 21 janvier 2021 où il fut recommandé unanimement au conseil d'accepter la demande d'amendement pour ce projet d'ensemble d'hébergement touristique ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la présente séance par Monsieur le conseiller Ghislain Boily ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement :

QUE le premier projet règlement numéro R780-2021 intitulé « Règlement numéro R780-2021 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme durable numéro R629-2015 dans le but d'agrandir l'aire d'affectation forestière résidentielle » est adopté.

QU'une assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement R780-2021 se tiendra par écrit ou à une prochaine séance publique dont la date est à confirmer.

QUE ce projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du premier projet de règlement R780-2021 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

AVIS 781 AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT QUI PORTERA LE NUMÉRO R781-2021 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE R630-2015 DANS LE BUT D'Y INTÉGRER DES DISPOSITIONS RÉGISSANT LES PROJETS D'ENSEMBLE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPES CABINES, D'AUTORISER ET CONTINGENTER CET USAGE DANS LES ZONES FH-508 ET FH-509 ET AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO R602-2014 AFIN D'INTERDIRE LA SUBDIVISION POUR FIN D'ALIÉNATION DES UNITÉS D'HÉBERGEMENT

Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau donne un avis de motion d'un projet de règlement qui portera le numéro R781-2021 intitulé : «**RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE R630-2015 DANS LE BUT D'Y INTÉGRER DES DISPOSITIONS RÉGISSANT LES PROJETS D'ENSEMBLE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPES CABINES, D' AUTORISER ET CONTINGENTER CET USAGE DANS LES ZONES FH-508 ET FH-509 ET AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO R602-2014 AFIN D' INTERDIRE LA SUBDIVISION POUR FIN D'ALIÉNATION DES UNITÉS D'HÉBERGEMENT.**»

Par la suite et conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le maire fait le dépôt du projet et la présentation en mentionnant l'objet du règlement et sa portée.

Que ce règlement portera le numéro R781-2021 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

Une copie du projet de règlement R781-2021 est disponible pour les citoyens.

21-06-250 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT R781-2021

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R630-2015 intitulé : « Règlement de zonage » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R602-2014 intitulé : « Règlement de lotissement » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme la Ville peut apporter des modifications aux règlements numéro R630-2015 et R602-2014 ;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'amendement a été soumise par le propriétaire et promoteur du projet d'hébergement touristique à être réalisé sur la propriété constituée des lots 4 443 029 et 4 443 030 du Cadastre du Québec, située au rang Saint-Placide Nord, dans la zone FH-508 ;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'amendement a été soumise par le propriétaire et promoteur du projet d'hébergement touristique à être réalisé sur la propriété constituée des lots 3 624 566 et 3 624 657 du Cadastre du Québec, située au chemin de L'Horizon-Boisé, dans la zone FH-509 ;

CONSIDÉRANT l'analyse du service d'urbanisme et la séance du CCU du 21 janvier 2021 où il fut recommandé unanimement au conseil d'accepter la demande d'amendement pour le projet de la zone FH-508 ;

ATTENDU l'analyse du service d'urbanisme et la séance du CCU du 27 avril 2021 où il fut recommandé unanimement au conseil d'accepter la demande d'amendement pour le projet de la zone FH-509 ;

ATTENDU QU'après analyse du service d'urbanisme, ce dernier convient qu'il y a lieu également de modifier le règlement de lotissement numéro R602-2014 pour que les unités d'hébergement, comprises dans un projet d'ensemble d'hébergement touristique de types cabines, ne puissent faire l'objet d'une opération cadastrale pour fin d'aliénation individuelle ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la présente séance ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

QUE le premier projet règlement numéro R781-2021 intitulé «RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO R630-2015 DANS LE BUT D'Y INTÉGRER DES DISPOSITIONS RÉGISSANT LES PROJETS D'ENSEMBLE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE TYPES CABINES, D'AUTORISER ET CONTINGENTER CET USAGE DANS LES ZONES FH-508 ET FH-509, ET AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO R602-2014 AFIN D'INTERDIRE LA SUBDIVISION POUR FIN D'ALIÉNATION DES UNITÉS D'HÉBERGEMENT» est adopté.

QU'une assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement R781-2021 se tiendra par écrit ou à une prochaine séance publique dont la date est à confirmer.

QUE ce projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du premier projet de règlement R781-2021 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

21-06-251 ADOPTION DU RÈGLEMENT R773-2021 MODIFIANT L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT R764-2020 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE TARIFICATION POUR LES SERVICES DES LOISIRS ET DE LA CULTURE POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté le règlement R764-2020 concernant l'imposition d'une tarification pour les services des loisirs et de la culture de la ville de Baie-Saint-Paul pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'Annexe A afin de corriger certains tarifs;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire de ce conseil tenue le 31 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT la présentation dudit projet de règlement R773-2021 lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 31 mai 2021 ainsi que sa disponibilité ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote et résolu unanimement:

Que le règlement R773-2021 intitulé : «RÈGLEMENT MODIFIANT L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT R764-2020 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE TARIFICATION POUR LES SERVICES DES LOISIRS ET DE LA CULTURE POUR L'ANNÉE 2021» est adopté.

Adoptée unanimement.

21-06-252 ADOPTION DU RÈGLEMENT R777-2021 DÉCRÉTANT L'OUVERTURE ET DÉCLARANT PUBLIC LE LOT 6 386 868 DU CADASTRE DU QUÉBEC CONNU ET NOMMÉ COMME ÉTANT UNE PARTIE DU CHEMIN DE L'HORIZON BOISÉ

CONSIDÉRANT que HORIZON G.R.M. a procédé à la cession à la Ville de Baie-St-Paul d'une partie du chemin de l'Horizon Boisé connu comme étant le lot 6 386 868 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix numéro 2;

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 21-05-182- adoptée par ce conseil et par laquelle la Ville de Baie-St-Paul accepte de se porter acquéreur d'une partie du lot 6 386 868;

CONSIDÉRANT que la transaction visant le transfert du terrain est en cours de processus et que le présent règlement n'entrera en vigueur qu'à la finalisation de la transaction (avis d'entrée en vigueur);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet fut déposé à une séance du conseil de Ville de Baie-Saint-Paul tenue le lundi le 10 mai 2021;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily et résolu unanimement:

Que le règlement R777-2021 intitulé : «**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'OUVERTURE ET DÉCLARANT PUBLIC LE LOT 6 386 868 DU CADASTRE DU QUÉBEC CONNU ET NOMMÉ COMME ÉTANT UNE PARTIE DU CHEMIN DE L'HORIZON BOISÉ**» est adopté.

Adoptée unanimement.

21-06-253 ADOPTION DU RÈGLEMENT R779-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R734-2019 PORTANT SUR LA QUALITÉ DE VIE AFIN D'INTERDIRE LE CAMPING DANS LES LIEUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté le règlement sur la qualité de vie le 15 octobre 2019;

CONSIDÉRANT que ce conseil souhaite interdire le camping dans les lieux publics ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement de règlement a été déposé et présenté lors de la séance extraordinaire du 31 mai 2021 ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement:

Que le règlement R779-2021 intitulé : «**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT R734-2019 PORTANT SUR LA QUALITÉ DE VIE AFIN D'INTERDIRE LE CAMPING DANS LES LIEUX PUBLICS**» est adopté.

Adoptée unanimement.

**RÉSOLUTIONS
ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**

21-06-254 UTILISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR LES ÉLECTRICES ET LES ÉLECTEURS DE 70 ANS OU PLUS POUR L'ÉLECTION GÉNÉRALE DU 7 NOVEMBRE 2021 ET POUR TOUTE PROCÉDURE RECOMMENCÉE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 276 DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT que l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (L.Q. 2021, c. 8), le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les*

municipalités (RLRQ, c. E-2.2) et du *Règlement sur le vote par correspondance* (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le *Règlement du DGE*);

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du *Règlement du DGE*, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

CONSIDÉRANT que le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du *Règlement du DGE*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

Que ce conseil permette à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour toute procédure électorale recommencée à la suite de cette élection conformément à l'article 276 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, si elle en fait la demande.

Que ce conseil transmette à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie certifiée de la présente résolution.

Adoptée unanimement.

21-06-255 CONVENTION D'USAGE POUR L'UTILISATION DE L'ANCIENNE CHAPELLE

CONSIDÉRANT l'acte de vente du Complexe Maison Mère à la Ville de Baie Saint Paul par les Petites Franciscaines de Marie en date du 28 juin 2017;

CONSIDÉRANT que le complexe Maison Mère abrite dans le bloc 2 la chapelle du Sacré-Cœur construite au début du 20^e siècle, inventoriée par le Ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT que cette chapelle du Sacré-Cœur possède des caractéristiques architecturales, historiques, artistiques, emblématiques et ethnologiques qui en font un immeuble patrimonial remarquable;

CONSIDÉRANT que cette chapelle du Sacré-Cœur est un élément important du patrimoine légué par les PFM à la Ville de Baie-Saint-Paul pour la collectivité;

CONSIDÉRANT que la Ville a décidé de préserver la nature patrimoniale et religieuse de la chapelle (résolution n° 16-11-440);

CONSIDÉRANT que la préservation et la mise en valeur des éléments constitutifs de la valeur patrimoniale de la chapelle du Sacré-Cœur doivent guider les décisions qui sont prises relativement à la réutilisation de cet immeuble conventuel;

CONSIDÉRANT que la chapelle originellement était à l'usage exclusif des PFM avec un statut de chapelle privée : (Code de Droit canonique, Livre IV – La fonction de sanctification de l'église » (Cann. 834 - 848), troisième partie « les lieux et les temps sacrés » - Titre I « Les lieux sacrés » (Cann. 1205 - 1243) – Chapitre II « les oratoires et les chapelles privées » Can. 1229 : « Il convient que les oratoires et les chapelles privées soient bénis selon le rite prescrit dans les livres liturgiques; ils doivent cependant être réservés uniquement au culte divin et libres de tout usage domestique. »;

CONSIDÉRANT que l'usage à des fins de cultes pour tout baptisé (mariages, funérailles, baptêmes) relève de la juridiction d'un diocèse et non pas d'une communauté religieuse;

CONSIDÉRANT l'autorisation donnée par la Chancellerie de Québec le 12 avril 2017 pour la désaffectation et la conversion de la chapelle du Sacré-Cœur à un usage profane pouvant y tenir des événements à caractères culturels qui respecteront l'intégrité du lieu ;

CONSIDÉRANT la résolution n° 16-11-440 prise par la Ville, la responsabilité de la tenue des événements culturels est laissée à leur responsabilité et/ou aux gestionnaires mandatés par la Ville;

CONSIDÉRANT le projet de convention d'usage pour l'utilisation de la Chapelle à Maison-Mère déposé aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement:

Que ce conseil entérine la «**Convention d'usage pour l'utilisation de l'ancienne chapelle à Maison-Mère** ».

Que le Maire, M. Jean Fortin, et le Directeur Général, M. Martin Bouchard, soient et ils le sont par la présente autorisés et mandatés afin de procéder à la signature de la convention d'usage à intervenir entre les parties et à consentir à toutes clauses habituelles et nécessaires en semblables matières.

Adoptée unanimement.

21-06-256 **MANDAT À MAISON-MÈRE POUR LA RÉALISATION D'APPELS, LA CONCEPTION, L'EXÉCUTION ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LA MISE AUX NORMES ET LA RÉNOVATION DES BÂTIMENTS DE MAISON-MÈRE**

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire du Complexe conventuel des Petites Franciscaines de Marie depuis le mois de juillet 2017, communément désigné « Maison-Mère »;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à des travaux de mise aux normes et de rénovation des bâtiments de Maison Mère;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro R769-2021 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas un montant de 1 300 000 \$ remboursable sur*

une période de 20 ans pour la réalisation de travaux de mise aux normes et de rénovation (maintien des actifs) le tout y incluant les taxes nettes, les frais contingents et les imprévus adopté le 8 février 2021 par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Convention de gestion relativement aux immeubles sis aux 57, 63 et 65, rue Ambroise-Fafard à Baie-Saint-Paul* intervenue le 19 février 2021, le Centre de gestion du complexe PFM s'est déjà vu confier par la Ville l'organisation et de gestion de Maison-mère;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette convention, la Ville et le centre du complexe PFM se partagent déjà dans le cadre des activités courantes de Maison Mère les responsabilités pour la gestion de l'immeuble, pour le financement et la gestion du maintien des actifs ainsi que pour les travaux de mise aux normes;

CONSIDÉRANT que la ville désire confier au Centre de gestion du Complexe PFM un mandat spécial pour une affaire particulière, notamment pour concevoir, gérer et superviser la réalisation des travaux de mise aux normes et de rénovation requis à Maison Mère, incluant les appels d'offres nécessaires;

CONSIDÉRANT que ce mandat spécial confié au Centre de gestion ne doit pas occasionner à la Ville quelconque responsabilité envers les tiers et qu'en ce sens, le Centre de gestion est autorisé à se porter partie à tout acte à intervenir avec des tiers dans l'exécution du mandat;

CONSIDÉRANT le projet de mandat intitulé : **«Mandat pour la réalisation d'appels d'offres, la conception, l'exécution et la surveillance de travaux pour la mise aux normes et la rénovation des bâtiments de Maison-Mère»** déposé aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et résolu unanimement:

Que ce conseil accepte et entérine le **«Mandat pour la réalisation d'appels d'offres, la conception, l'exécution et la surveillance de travaux pour la mise aux normes et la rénovation des bâtiments de Maison-Mère»**.

Que le Maire, M. Jean Fortin, et le Greffier, M. Émilien Bouchard soient et ils le sont par la présente autorisés et mandatés afin de procéder à la signature du mandat à intervenir entre les parties et à consentir à toutes clauses habituelles et nécessaires en semblables matières.

Adoptée unanimement.

21-06-257

ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES – PROGRAMME D'EMPLOI TOUT INCLUS POUR LA SAISON ESTIVALE-PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que l'Association des Gens d'Affaires (AGA) souhaite mettre en œuvre un programme d'emploi «tout inclus» pour la saison estivale;

CONSIDÉRANT que plusieurs membres de L'AGA de divers domaines (production, transformation et restauration) font valoir une préoccupation

récurrente en lien avec la pénurie de main- d'œuvre et ce, particulièrement pour la saison estivale;

CONSIDÉRANT que l'objectif de ce programme est de permettre à certains membres, issus de différents secteurs, de «partager» le temps travaillé par l'employé;

CONSIDÉRANT qu'il est demandé à la Ville une aide financière de 10 000.\$ afin de soutenir ce programme;

CONSIDÉRANT que ce montant n'était pas prévu et qu'il y a lieu de le prendre à même le surplus libre de la Ville;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée par Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement:

QUE la Ville accepte de soutenir le programme d'emploi «tout inclus» de l'Association des Gens d'Affaires pour un montant de 10 000.\$.

QUE Monsieur Jean Fortin, maire, et Monsieur Martin Bouchard, directeur général, soient autorisés à signer le protocole d'entente, s'il y a lieu et à consentir à toutes clauses habituelles et nécessaires en semblables matières.

QUE le Trésorier, selon les modalités habituelles, soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement de la contribution de la Ville au montant de 10 000\$ le tout à même le surplus libre non affecté de la Ville ainsi qu'à faire les inscriptions comptables en conséquence de la présente.

Adoptée unanimement.

21-06-258 DÉVELOPPEMENT L'ERMITAGE – ENTENTE PROMOTEUR

CONSIDÉRANT que le Promoteur a amorcé depuis 2012 un projet de développement domiciliaire communément appelé «L'Ermitage» et situé au nord de l'intersection des routes 138 et 362 et au sud de la rue de l'Ermitage ;

CONSIDÉRANT qu'en juin 2012, la Ville et le Promoteur avaient signé une entente-promoteur pour la réalisation du projet de développement «l'Ermitage», lequel projet a été réalisé en partie mais dont la date d'échéance a été atteinte ;

CONSIDÉRANT que la Ville et le Promoteur souhaitent que soit complété ce développement ;

CONSIDÉRANT que le Promoteur assumera l'ensemble des nouvelles infrastructures telles que définies non limitativement au Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (R597-2014) ;

CONSIDÉRANT que la Ville reconnaît que la réalisation du projet s'effectuera en un maximum de deux phases soit l'une pour le prolongement de la rue St-François et l'autre pour la réalisation de la rue Des Loups ;

CONSIDÉRANT le projet d'entente distribué préalablement à tous les membres du conseil et les explications fournies par le Directeur Général, M. Martin Bouchard ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily et résolu unanimement :

QUE ce conseil accepte le projet d'entente-promoteur concernant le projet de l'Ermitage.

QUE Madame Françoise Ménard soit autorisée et elle l'est par les présente à compléter la rédaction et à apporter des corrections mineures, s'il y a lieu, afin de finaliser la dite entente.

QUE Monsieur Jean Fortin, Maire, et Monsieur Martin Bouchard, directeur général, soient autorisés à signer ledit protocole d'entente et à consentir à toutes clauses habituelles et nécessaires en semblables matières.

Adoptée unanimement.

21-06-259 **ENTENTE AVEC LA FQM POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE LUMIÈRES DE RUE AU DEL À BASSE TEMPÉRATURE**

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les Cités et Villes* prévoit qu'une ville peut conclure avec la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la FQM possède un règlement sur la gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats découlant de l'application de l'article 29.9.1 de la *Loi sur les Cités et Villes*, comme c'est le cas en l'espèce;

CONSIDÉRANT que, dans le respect de son règlement sur la gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL à basse température de couleur incluant l'installation ainsi que des services d'analyse écoénergétique et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités;

CONSIDÉRANT qu'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vu adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'appel d'offres, la FQM étant responsable de l'exécution de ce contrat (ci-après le « Contrat »);

CONSIDÉRANT que pour bénéficier des termes et conditions du Contrat, la Ville de Baie-Saint-Paul doit conclure une entente avec la FQM ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul souhaite bénéficier des termes et conditions du Contrat intervenu entre la FQM et Énergère inc. :

CONSIDÉRANT que la FQM accepte de signer une entente avec la Ville de Baie-Saint-Paul pour que cette dernière puisse adhérer au Contrat ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement:

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul participe à l'appel d'offres lancé par la FQM et bénéficie des termes et conditions découlant du Contrat et, à cette fin, y adhère.

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul s'engage à respecter les termes et conditions de ce Contrat comme si elle avait contracté directement avec Énergère inc..

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul reconnaît que la FQM recevra, directement d'Énergère inc., à titre de frais de gestion, une redevance de 3% sur le montant facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes.

QUE M. Jean Daniel, directeur du Service du génie, ou M. Mathieu Tremblay, ingénieur, soit autorisé à signer une entente avec la FQM lui permettant d'adhérer au Contrat.

QUE M. Jean Daniel, directeur du Service du génie, ou M. Mathieu Tremblay, ingénieur, soit autorisé à requérir la réalisation, pour le compte de la Ville de Baie-Saint-Paul, d'une étude d'implantation, conformément à l'Appel d'offres.

QUE M. Jean Daniel, directeur du Service du génie, ou M. Mathieu Tremblay, ingénieur, ou toute personne qu'il désigne soit autorisé à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant de l'entente à être signé avec la FQM, de l'Appel d'offres ou du Contrat.

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à la FQM.

Adoptée unanimement.

21-06-260 TRAVAUX CÔTE ST-ANTOINE-AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la route 138, dans le secteur de la Côte St-Antoine, est sous la gestion du Ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT que le MTQ doit remplacer un important ponton qui traverse la route 138 dans un secteur situé à l'Est (environ 300 mètres) de l'intersection St-Antoine Nord et St-Antoine Sud;

CONSIDÉRANT que suite à un appel d'offres le MTQ a confié l'exécution des travaux à la compagnie Les Constructions St-Gelais inc. ;

CONSIDÉRANT que l'exécution de ces travaux par Les Constructions St-Gelais se déroulera sur plusieurs mois soit entre juin 2021 et octobre 2021;

CONSIDÉRANT que l'exécution des travaux nécessitera une déviation de la circulation via les routes et chemins suivants :

- St-Antoine Nord et Sud
- Ancienne route 15-A
- Chemin du Belvédère
- Côte du Quêteux

CONSIDÉRANT qu'il est demandé par Les Constructions St-Gelais l'autorisation de dévier durant les travaux la circulation sur les routes et chemins ci-avant mentionnés;

CONSIDÉRANT que les modalités relatives à la déviation de la circulation y incluant le resurfaçage d'un segment du chemin St-Antoine Nord devront faire l'objet d'une entente écrite entre Les Constructions St-Gelais et la Ville de Baie-St-Paul;

CONSIDÉRANT les explications fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote et résolu unanimement :

Que le préambule fait partie de la présente comme si ici au long reproduit.

Que ce conseil, dans le cadre des travaux ci-avant mentionnés, accepte que la circulation soit déviée via les routes et chemins ci-avant identifiés.

Que M. Jean Daniel ou M. Alain Cajolet soit et il est par la présente autorisé à convenir avec Les Constructions St-Gelais des différentes modalités d'application afin de permettre une déviation de la circulation selon les règles de l'art applicables.

Adoptée unanimement.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

21-06-261 AGENTS DE CIRCULATION-DEMANDE AU MTQ

CONSIDÉRANT que la rue St-Jean Baptiste sera piétonne durant les 5 fins de semaine de juillet (2-3-4, 9-10-11,16-17-18, 23-24-25, 30-31 et 1^{er} août);

CONSIDÉRANT ainsi que la Ville de Baie-St-Paul désire procéder à une fermeture partielle de la rue St-Jean Baptiste durant ces fins de semaine et ce, de la rue Racine à la rue St-Pierre;

CONSIDÉRANT que les expériences vécues dans le passé nous démontrent que des agents de circulation favorisent grandement la fluidité de la circulation automobile et sécurisent le passage des piétons;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu durant ces fins de semaine de placer des agents de circulation (GARDA) avec toute la signalisation nécessaire aux coins de la rue Saint-Jean Baptiste et du boulevard Leclerc ainsi qu'au coin des rues Ambroise-Fafard et Forget;

CONSIDÉRANT également qu'il serait approprié que les lumières de signalisation situées aux intersections de Fafard /Forget et Ste-Anne/Fafard soient en mode alternatif durant les fins de semaine ci-avant identifiées;

CONSIDÉRANT que la Ville se doit d'obtenir l'autorisation du Ministère des Transports du Québec étant donné que le boulevard Leclerc et la rue Ambroise-Fafard sont des rues dont la gestion incombe au Ministère;

CONSIDÉRANT les explications fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée par Monsieur le conseiller Michaël Pilote et résolu unanimement :

Que ce conseil demande au Ministère des Transports du Québec l'autorisation de placer des agents de circulation (GARDA) les fins de semaine identifiées en préambule avec toute la signalisation nécessaire aux coins de la rue Saint-Jean Baptiste et du boulevard Leclerc ainsi qu'au coin des rues Ambroise-Fafard et Forget.

Que ce conseil demande l'autorisation au Ministère des Transports du Québec afin que les lumières de signalisation situées aux intersections de Fafard /Forget et Ste-Anne/Fafard soient en mode alternatif durant les fins de semaine identifiées en préambule de la présente.

Adoptée unanimement.

21-06-262 **PLAN DIRECTEUR DE PROTECTION DES BERGES ET DES TALUS 2021**

CONSIDÉRANT le «**Plan directeur de protection des berges et des talus-juin 2021** » déposé préalablement aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que ce plan permet de quantifier et de qualifier tous les sites avec érosion, glissement de terrain ou toute autre problématique de mouvement de sol sur notre territoire;

CONSIDÉRANT que ce plan sert à prioriser les sites selon leurs impacts sur la population, les infrastructures et l'environnement;

CONSIDÉRANT que ce Plan est un document de référence pour des demandes de subvention et qu'il sera régulièrement révisé et mis à jour en fonction des événements et des interventions effectuées ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement:

QUE ce conseil adopte le «**Plan directeur de protection des berges et des talus-juin 2021**».

Adoptée unanimement.

21-06-263 **PROGRAMME D'ENTRETIEN ET D'ÉVALUATION DES DÉBITS DE POTEAUX INCENDIE**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du nouveau Schéma de couverture de risques en sécurité incendie le 13 février 2019;

CONSIDÉRANT que l'action # 10 du schéma reliée à l'objectif 2 (l'intervention) est la suivante :

«Les municipalités devront élaborer, appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie».

CONSIDÉRANT qu'un projet du programme a été transmis à l'ensemble des services incendie, des services des travaux publics et des directions générales des municipalités de la MRC de Charlevoix pour commentaires et discussions;

CONSIDÉRANT que le programme a fait l'objet d'une approbation au comité de gestion du schéma de couverture de risque en sécurité incendie le 6 mai dernier;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement:

Que le conseil adopte le «**Programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie**» de la MRC de Charlevoix tel que présenté et que ce dernier soit transmis avec ses annexes par la direction générale au Service des travaux publics de la Ville de Baie-Saint-Paul qui est responsable de sa mise en application.

Adoptée unanimement.

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

21-06-264 TRAVAUX DE RÉPARATION -RANG ST-JÉRÔME – DÉCRET

CONSIDÉRANT l'importante détérioration du chemin St-Jérôme ce printemps;

CONSIDÉRANT que la réfection de la fondation fut exécutée de façon urgente par Les Entreprises Jacques Dufour et fils pour un montant total de 26 595,75.\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que des travaux de pavage doivent être réalisés par Construction MP conformément à notre appel d'offres annuel;

CONSIDÉRANT que le coût des travaux de pavage à être effectués est évalué à 68 902,50.\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir un montant de 9 100.\$ plus les taxes pour les imprévus portant ainsi le coût total des travaux à un montant de 104 598,25.\$ plus les taxes applicables (montant net de 110 000.\$);

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas ce montant d'argent dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'il y a lieu de puiser ce montant à même le fonds carrières et sablières;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et résolu unanimement:

Que ce conseil décrète par la présente les travaux d'urgence à St-Jérôme (fondation et pavage) et ce, pour un montant net n'excédant pas 110 000.\$ à être puisé à même le Fonds Carrières et sablières.

Que M. Alain Cajolet, directeur au Service des Opérations publiques, selon les règles applicables et les modalités habituelles, soit et il est par la présente mandaté afin de donner plein et entier effet à la présente.

Que le Trésorier ou son adjoint, après approbation de M. Alain Cajolet, selon les modalités habituelles et les règles de l'art applicables, soit et il est par la présente autorisé à faire les inscriptions comptables en conséquence de la présente et à procéder à même le Fonds Carrières et aux différents paiements pour un montant net n'excédant pas 110 000.\$.

Adoptée unanimement.

21-06-265 RÉFECTION DU TROTTOIR- RUE DE LA FERME ET AUTRES ENDROITS

CONSIDÉRANT que le trottoir en bois situé en bordure de la rue de la Ferme est grandement abîmé par le temps et les intempéries;

CONSIDÉRANT que les frais de réparation seraient récurrents annuellement;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de procéder au démantèlement du trottoir en bois pour le remplacer par un trottoir en béton sur la longueur totale (140 mètres linéaires);

CONSIDÉRANT que les Constructions St-Gelais peuvent effectuer les travaux pour un montant de 31 750.\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT également que dans le cadre du programme MADA, le Service des opérations publiques souhaitent refaire certaines intersections où les abaissements pour les personnes à mobilité réduite sont déficientes ou inutilisables et que pour réaliser ces correctifs un montant de 15 000.\$ plus les taxes applicables serait suffisant;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir un montant de 762.00.\$ plus les taxes pour les imprévus portant ainsi le coût total de l'ensemble des travaux à un montant de 47 512.\$ plus les taxes (montant net de 50 000.\$);

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas ce montant d'argent dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'il y a lieu de puiser ce montant dans le règlement parapluie R696-2018;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et résolu unanimement:

Que ce conseil décrète par la présente les travaux de réfection du trottoir de la rue de la Ferme ainsi que certains travaux d'abaissement pour un montant net n'excédant pas 50 000.\$ à être puisé à même le règlement d'emprunt parapluie R696-2018.

Que M. Alain Cajolet, directeur au Service des Opérations Publiques, selon les règles applicables et les modalités habituelles, soit et il est par la présente mandaté afin de donner plein et entier effet à la présente.

Que le Trésorier ou son adjoint, après approbation de M. Alain Cajolet, selon les modalités habituelles et les règles de l'art applicables, soit et il est par la présente autorisé à faire les inscriptions comptables en conséquence de la présente et à procéder à même le règlement parapluie R696-2018 et aux différents paiements pour un montant net n'excédant pas 50 000.\$.

Adoptée unanimement.

21-06-266

CAMION DIESEL 6X4 –ADJUDICATION DE LA SOUMISSION POUR LES ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 21-05-189 adoptée par ce conseil lors de la séance du 5 mai dernier;

CONSIDÉRANT alors que suite aux vérifications effectuées, il y a lieu de procéder à l'adjudication de la soumission pour les équipements et qu'à l'ouverture des soumissions les résultats furent les suivants :

-Soumission pour les équipements :

-Service d'équipement GD inc. : 164 660.\$ plus les taxes applicables.

-Phil Larochelle Équipement inc. : 154 904.76\$ plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Cajolet à l'effet de retenir la plus basse soumission conforme soit celle de Phil Larochelle Équipement inc. au montant de 154 904.76\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT les vérifications supplémentaires effectuées;

CONSIDÉRANT les explications fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement:

Que ce conseil accepte de procéder à l'achat des équipements de déneigement auprès de Phil Larochelle Équipement inc. au prix de 154 904.76\$ plus les taxes applicables.

Que le Trésorier, après approbation de M. Cajolet, à même le règlement d'emprunt R746-2020, soit et il est par la présente autorisé à procéder à l'achat des équipements de déneigement auprès de Phil Larochelle Équipement inc. au prix de 154 904.76\$ plus les taxes applicables (montant net de 162 630\$).

Adoptée unanimement.

21-06-267 ACHAT DE RADARS PÉDAGOGIQUES ET DE PASSAGE PIÉTON LUMINEUX

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder aux achats suivants à savoir :

- 2 radars pédagogiques au coût de 6 900\$ plus les taxes
- installation de 2 passages lumineux soit sur le boulevard Mailloux au coût de 8 775.\$ plus les taxes et à l'intersection de St-Jean Baptiste et St-Paul au coût de 5 885.\$ plus les taxes.

CONSIDÉRANT que ces achats découlent de recommandations faites par le comité de circulation et le Service des Opérations des Travaux Publics de la Ville;

CONSIDÉRANT que ces achats totalisent un montant net n'excédant pas 30 000\$ y incluant les frais contingents;

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas ce montant de 30 000\$ dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'il y a lieu de procéder à un emprunt de ce montant de 30 000\$ au fonds de roulement remboursable sur une période de 5 ans et ce de la manière suivante :

- 2022 : 6 000\$
- 2023 : 6 000\$
- 2024 : 6 000\$
- 2025 : 6 000\$
- 2026 : 6 000\$

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général et la recommandation de celui-ci;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote et résolu unanimement:

Que ce conseil, pour un montant net n'excédant pas 30 000\$, accepte de procéder à l'achat de 2 radars pédagogiques ainsi qu'à l'installation de 2 passages lumineux, le tout selon ce qui est indiqué en préambule.

Qu'afin de financer ces achats et mandats, ce conseil décrète par la présente un emprunt à son fonds de roulement d'un montant de 30 000\$ remboursable sur une période de 5 ans à savoir :

- 2022 : 6 000\$

-2023 : 6 000\$
-2024 : 6 000\$
-2025 : 6 000\$
-2026 : 6 000\$

et mandate le Trésorier à faire les inscriptions comptables en conséquence de la présente.

Que M. Alain Cajolet, selon les paramètres ci-avant mentionnés, soit et il est par la présente mandaté afin de donner plein et entier effet à la présente ainsi qu'à procéder aux achats et à donner les mandats nécessaires.

Que le Trésorier, à même le fonds de roulement et après approbation de M. Cajolet, selon les modalités habituelles et les règles de l'art, soit et il est par la présente autorisé à procéder aux différents paiements reliés aux achats et mandats ci-avant mentionnés, le tout pour un montant net n'excédant pas 30 000\$

Adoptée unanimement.

21-06-268 CARRIÈRE/SABLIÈRE –AJOUT D'UNE CAMÉRA

CONSIDÉRANT que la carrière exploitée par Construction MP n'est pas couverte par une caméra de surveillance pour l'exploitation du site;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de donner un mandat au groupe PG afin que celui-ci procède à l'installation d'une caméra de surveillance;

CONSIDÉRANT que le raccordement électrique sera effectué par M. Steeve Côté, électricien;

CONSIDÉRANT le coût associé à l'installation de cette caméra soit un montant total net de 8 500\$ y incluant des frais de contingence de 10%;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de puiser ce montant de 8 500\$ à même le fonds des Carrières et Sablières;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général et la recommandation de M. Alain Cajolet;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement:

Que ce conseil accepte de procéder à même le fonds Carrières et Sablières à la pose d'une caméra de surveillance à être installée près du site de la carrière de Construction MP et ce, au coût net de 8 500\$ y incluant les frais de contingence.

Que M. Alain Cajolet soit et il est par la présente autorisé à donner, selon les modalités habituelles et les règles de l'art, mandat au Groupe PG pour l'achat et l'installation de la caméra ainsi qu'à l'électricien, M. Steeve Côté et ce, pour un montant total net de 8 500\$

Que le Trésorier, à même le fonds des Carrières et sablières et selon les modalités habituelles, soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement d'un montant net n'excédant pas 8 500\$ aux différents fournisseurs et ce, après approbation de M. Alain Cajolet.

Adoptée unanimement.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

21-06-269 EMBAUCHE D'UNE ÉTUDIANTE AU SERVICE DE L'URBANISME – RÉSOLUTION - APPLICATION DES RÈGLEMENTS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'une étudiante préposée à l'urbanisme pour la période estivale ;

CONSIDÉRANT que les tâches qui lui seront attribuées seront principalement :

- inspection terrain et sensibilisation auprès des citoyens rencontrés
- suivi des infractions et rédaction des avis qui seront signés par un inspecteur.
- suivi des requêtes et plaintes
- assistance aux inspecteurs pour l'analyse des demandes
- remplacement de M. Oneil Simard durant ses vacances

CONSIDÉRANT que cette nouvelle ressource pour la période estivale serait supervisée par un employé permanent du service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que cette ressource, sous la supervision interne du Service d'urbanisme, aura les pouvoirs règlementaires dévolus à un inspecteur du Service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les conditions de travail et autres avantages pour ce poste d'étudiante seront ceux prévus à la convention collective liant la Ville au Syndicat de la CSN;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général et la recommandation favorable de celui-ci;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée par Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement:

Que ce conseil accepte de procéder à l'embauche d'une ressource étudiante au sein du service d'urbanisme pour la période estivale et dont les fonctions seront celles énumérées ci-avant.

Que cette nouvelle ressource aura les pouvoirs dévolus à un inspecteur dans la réglementation municipale.

Que les conditions de travail reliées à ce poste seront celles prévues à la convention collective des employés de la Ville.

Que le Trésorier, selon les modalités habituelles, soit et il est par la présente autorisé à inscrire cette nouvelle ressource sur le registre des employés de la Ville et à faire les inscriptions comptables en conséquence ainsi qu'à procéder au paiement du salaire de cette nouvelle ressource selon les prescriptions de la convention collective.

Adoptée unanimement.

LOISIRS, PARCS ET CULTURE

21-06-270 CINÉ DANS L'PRÉ –ENTÉRINEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR UNE PÉRIODE DE 5 ANS

CONSIDÉRANT que l'organisme Cuisine, Cinéma et Confidences désire organiser l'activité CINÉ DANS L'PRÉ;

CONSIDÉRANT que cet organisme organise un événement culturel de type communautaire ciblant notamment la population locale et que les billets sont vendus à faible coût;

CONSIDÉRANT que l'activité CINÉ DANS L'PRÉ consiste en l'organisation d'un ciné-parc gourmand qui se déroule sur le site du Centre de gestion du complexe PFM;

CONSIDÉRANT qu'afin de mettre en place les différentes modalités pour permettre une telle activité, il y a lieu de conclure la présente entente;

CONSIDÉRANT que la VILLE a acquis l'ensemble conventuel des Petites Franciscaines de Marie (PFM), désormais connu sous l'appellation de Maison Mère, pour en faire un véritable pôle de développement;

CONSIDÉRANT la politique culturelle de la Ville de Baie-Saint-Paul et son orientation 2 visant à :

« Mettre en place une gouvernance culturelle qui favorise les collaborations, les synergies, la cohésion et la mobilisation des acteurs de toute la communauté. Afin de maximiser l'apport de la culture au développement du milieu, la Ville encourage la collaboration entre les acteurs du milieu pour favoriser les synergies, la cohésion, la mobilisation et le dynamisme de la vie culturelle en évitant le dédoublement.

Développer plus de partenariats entre l'action municipale et celle de la société civile et générer une nouvelle dynamique de travail plus collaborative visant à renforcer l'appropriation, l'action et la participation citoyennes ainsi que l'engagement des citoyens dans la vie culturelle, la gestion des infrastructures et le débat public. »

CONSIDÉRANT que pour assurer la pérennité de l'activité CINÉ DANS L'PRÉ, il y a lieu de conclure une entente permettant la tenue de cette activité pour une période de 5 ans;

CONSIDÉRANT le projet de protocole soumis préalablement aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily et résolu unanimement:

QUE ce conseil accepte le protocole d'entente tel que présenté et distribué préalablement.

QUE Monsieur Jean Fortin, Maire, ou Monsieur Martin Bouchard, directeur général, soit autorisé à signer ledit protocole d'entente et à consentir à toutes clauses habituelles et nécessaires en semblables matières.

QUE Mme Luce-Ann Tremblay soit et elle est par la présente mandatée afin de donner plein et entier effet à la présente ainsi qu'à faire le suivi du protocole d'entente.

QUE le Trésorier soit et il est par la présente, selon les modalités habituelles et en conformité avec le protocole d'entente, autorisé à

percevoir les argents de CINÉ DANS L'PRÉ ainsi qu'à procéder au versement de la subvention prévue au protocole d'entente.

Adoptée unanimement.

21-06-271 VÉLO CHARLEVOIX –DOMAINE DES CIMES- CONTRIBUTION FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT le projet du Domaine des Cimes qui vise la création d'un centre régional de vélo de montagne et de randonnée pédestre quatre saisons;

CONSIDÉRANT également que Vélo Charlevoix projette également d'y aménager des sentiers accessibles à tous, ce qui deviendra un parc boisé à proximité, un bien collectif qui contribuera à de saines habitudes de vie et qui pourra être utilisé par des organismes dont la vocation correspondra à la nature du site;

CONSIDÉRANT que le projet se déroulera en trois phases échelonnées sur une période de 5 ans;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu que la première phase débute ce printemps 2021 et consistant :

- planification des travaux
- études sur le terrain
- évaluation des bâtiments en vue d'éventuelles rénovations ou démolitions
- cartographie et aménagement des premiers sentiers

CONSIDÉRANT la lettre expédiée aux membres du conseil en date du 8 juin et demandant une contribution financière de 5 000\$;

CONSIDÉRANT la présentation faite aux membres du conseil lors d'une séance d'étude antérieure (7 juin 2021) du projet *Centre de vélo de montagne et plein air du Domaine des Cimes* par des représentants de Vélo Charlevoix;

CONSIDÉRANT les explications fournies par M. le Maire;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote, appuyé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement:

Que ce conseil accepte de verser à Vélo Charlevoix une contribution financière d'un montant de 5 000\$ dans le cadre du projet de centre régional de vélo de montagne et plein air *Domaine des Cimes Phase 1*.

Que le Trésorier, à même le poste budgétaire approprié ou à même le surplus libre de la Ville soit et il est par la présente autorisé à procéder au versement d'un montant de 5 000\$ à Vélo Charlevoix et ce, dans le cadre du projet ci-avant mentionné.

Adoptée unanimement.

AFFAIRES NOUVELLES - DÉLÉGATIONS-DEMANDES DIVERSES

21-06-272 MOTION DE FÉLICITATION PLUME D'EXCELLENCE! POUR L'IMAGE DE MARQUE

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-St-Paul a remporté un prix soit une «Plume d'Excellence» qui lui a été décernée par l'Association des Communicateurs Municipaux du Québec et ce, pour sa nouvelle image de marque et sa nouvelle identité visuelle;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de souligner le travail effectué par la firme Oasis Communication ainsi que Mesdames Luce-Ann Tremblay, Jennie Barrette et M. Martin Bouchard;

CONSIDÉRANT les explications fournies par M. le Maire;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et résolu unanimement:

Que ce conseil se dit fier de sa nouvelle image de marque et adresse des félicitations pour le bon travail accompli à la firme Oasis ainsi qu'à Mesdames Luce-Ann Tremblay, Jennie Barrette ainsi qu'à M. Martin Bouchard, directeur Général.

Adoptée unanimement.

21-06-273 FONDATION DE L'HÔPITAL - CAMPAGNE DE FINANCEMENT POUR L'ACHAT D'UN TACO

CONSIDÉRANT que la Fondation de l'Hôpital de Baie-Saint-Paul réalise une campagne de financement pour l'acquisition d'un tomodynamomètre (TACO);

CONSIDÉRANT que le coût pour l'achat de cet équipement est de 720 000.\$;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite y participer en contribuant pour un montant de 60 000.\$ sur une période de trois ans soit 20 000\$ par année;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul ne possède pas ce montant 60 000\$ dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'il y a alors lieu de le puiser à même le fonds du surplus libre non affecté;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement:

QUE ce conseil accepte de contribuer à la campagne de financement pour l'achat d'un TACO pour un montant de 60 000.\$ sur une période de trois ans à raison de 20 000.\$ par année.

QUE ce conseil, à même le surplus libre non affecté de la Ville, décrète un montant de 60 000.\$

QUE le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement selon les modalités ci-avant mentionnées d'un montant total de 60 000.\$ (20 000\$ par année) à la Fondation de l'Hôpital, le tout à même le surplus libre et selon les modalités habituelles de paiement en semblables matières.

Adoptée unanimement.

21-06-274 CENTRE D'ARCHIVES RÉGIONAL DE CHARLEVOIX –
CAMPAGNE DE FINANCEMENT

CONSIDÉRANT que le Centre d'Archives régional de Charlevoix en raison du contexte de la pandémie, s'est vu dans l'obligation d'annuler sa campagne de financement annuelle et ce, pour une deuxième année consécutive;

CONSIDÉRANT qu'il est demandé à la Ville un montant de 1000,00\$ afin de réduire l'impact sur le fonctionnement du Centre d'archives;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement:

Que ce conseil accepte de verser un montant de 1000.\$ au Centre d'archives régional de Charlevoix.

QUE le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement d'un montant de 1000.\$ au Centre d'archives régional de Charlevoix, le tout à même le poste budgétaire approprié et selon les modalités habituelles de paiement en semblables matières.

Adoptée unanimement.

21-06-275 FONDATION JACQUES DESMEULES –CONTRIBUTION
FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT que l'Everest en Charlevoix a tenu 3 éditions de son activité soit en 2017, 2018 et 2019;

CONSIDÉRANT qu'en 2020, l'activité ne s'est pas tenue en raison de la pandémie et qu'à cet effet la Ville n'a pas procédé au versement du montant de 2 000\$;

CONSIDÉRANT l'historique des versements faits par la Ville et préparé par Mme Françoise Ménard;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement:

Que ce conseil accepte de verser à titre de reconnaissance et de contribution à la campagne de financement le montant de 2 000\$ à la Fondation Jacques Desmeules.

Que le Trésorier, selon les modalités habituelles et les règles de l'art, soit et il est par la présente autorisé à verser un montant de 2 000\$ à la Fondation Jacques Desmeules pour l'édition 2021.

Adoptée unanimement.

21-06-276 PROJET ESTEBAN BOUCLE MONTRÉAL/GASPÉ –
AUTORISATION DE PASSAGE LE 1^{ER} AOÛT

CONSIDÉRANT que l'équipe ESTEBAN (la voiture électrique et solaire de Polytechnique Montréal) veut compléter un rallye sur les routes du

Québec de Montréal à la Gaspésie du 31 juillet au 8 août 2021 afin de promouvoir les énergies renouvelables au Québec;

CONSIDÉRANT que la voiture et immatriculée comme une voiture hors route et nécessite un cortège formé d'un véhicule à l'avant et à l'arrière avec pancarte et bande LED ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'obtenir le permis d'événement spécial du MTQ, ESTEBAN se doit d'obtenir de la Ville une autorisation de passage dans la municipalité;

CONSIDÉRANT que l'équipe empruntera le boul. Mgr de Laval le dimanche 1^{er} août en après-midi;

CONSIDÉRANT les documents joints à la demande et distribués préalablement à tous les membres du conseil;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement:

Que ce conseil autorise l'équipe ESTEBAN à emprunter le boulevard Mgr de Laval le dimanche 1^{er} août en après-midi et ce, dans le cadre de l'activité ci-avant décrite.

Que cette autorisation de la Ville n'engage en rien la responsabilité de la Ville et est consentie sur la base que l'organisation a obtenue ou obtiendra toutes les autres autorisations nécessaires.

Adoptée unanimement.

21-06-277 TOURNOI DE GOLF ANNUEL –DÉLÉGATION

CONSIDÉRANT que ce conseil désire participer aux tournois de golf ci-après énumérés à savoir :

- Journée de la Fondation de l'Hôpital de Baie-Saint-Paul
- Chambre de commerce
- Club optimiste
- Prévention du Suicide.

CONSIDÉRANT que ce conseil désire désigner Monsieur le conseiller Gaston Duchesne comme personne responsable des inscriptions des représentants de la Ville à ces tournois;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement:

Que ce conseil accepte de participer aux différents tournois de golf ci-avant mentionnés et d'y déléguer des représentants à cet effet.

QUE ce conseil mandate Monsieur Gaston Duchesne à titre de responsable de la Ville afin de désigner les représentants de la Ville (habituellement un quatuor) à ces tournois, à procéder à leur inscription qui pourra inclure les frais de repas et de location de voitures.

Que le trésorier soit et il est par la présente autorisé à même le poste budgétaire approprié et selon les modalités habituelles à procéder au paiement des frais reliés au présent mandat confié à Monsieur Gaston

Duchesne, le tout après confirmation écrite de celui-ci eu égard à la participation des représentants de la Ville.

Adoptée unanimement.

21-06-278 CONGRÈS ANNUEL DES VILLAGES-RELAIS –DÉLÉGATION

CONSIDÉRANT que la Ville est membre de la Fédération des Villages-Relais du Québec;

CONSIDÉRANT que le 10^{ème} Congrès annuel des Villages-relais se tiendra du 8 au 10 septembre prochain à Forestville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Ville d'y déléguer un représentant;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement:

Que ce conseil délègue M. le conseiller Ghislain Boily, au congrès annuel des Villages-Relais qui se tiendra du 8 au 10 septembre prochain à Forestville.

QUE le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement des frais d'inscription ainsi que de tous les autres frais admissibles en vertu des politiques en vigueur, le tout à même le poste budgétaire approprié et selon les modalités habituelles de paiement en semblables matières.

Adoptée unanimement.

CORRESPONDANCE REÇUE LORS DU MOIS DE MAI 2021

GOUVERNEMENT DU CANADA

1. Le 4 mai 2021, l'adjum Jean-Rock Paquet, sergent Major des forces armées canadiennes, fait une demande pour obtenir la signature du Maire afin de souligner le départ à la retraite du Sgt Jean-Pierre Nicolas Girard, au service depuis 20 ans dans les Forces Canadiennes, et ce, avant le 5 juin 2021.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

2. Le 3 mai 2021, la Sûreté du Québec nous transmet les statistiques des interventions dans la MRC concernant la vérification du couvre-feu.
3. Le 4 mai 2021, le CPTAQ nous fait parvenir un compte rendu de la demande et orientation préliminaire dans le dossier 431268 au nom de Simard, André-Marie devant le CPTAQ. Le dossier concerne l'aliénation de certains lots de Monsieur Simard en faveur de Simard Suspensions. L'étude du dossier s'est fait en deux volets, lesquels ont été refusés.
3. Le 4 mai 2021, le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation nous fait parvenir une infolettre intitulée *Une première étape de l'élaboration stratégique nationale d'urbanisme et d'aménagement des territoires est maintenant terminée*.
4. Le 4 mai 2021, Lorraine Labbé, directrice générale des opérations en prévention-inspection (CNESST), nous fait parvenir une communication générale concernant le respect par les municipalités en zone rouge ou orange des consignes relativement au télétravail. La commission rappelle

que depuis décembre 2020, tous les employés de bureau ou ceux effectuant des tâches administratives dans ces zones doivent faire du télétravail.

5. Le 4 mai 2021, la Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie (Ministère de la Sécurité publique), nous informe du départ à la retraite de Madame Dominique Gauthier. Un nouveau conseiller sera donc bientôt nommé et nous recevrons ses coordonnées sous peu. Dans l'intervalle, il faut communiquer avec M. Jean-François Lavoie, lequel assure l'intérim du territoire.
6. Le 7 mai 2021, la Commission de la protection du territoire agricole nous place en copie conforme de l'avis de fermeture du dossier d'enquête 427863 (Construction Rosaire Guay et fils inc.) concernant le lot 4 392 779-P auprès de la Commission.
7. Le 10 mai 2021, Julien Fortier, ingénieur et coordonnateur des secteurs agricole et municipal de l'analyse et de l'expertise pour le MELCC nous place en copie conforme d'une correspondance relative à une demande d'autorisation de prélèvement d'eau. L'expéditeur avise Louis Bourque, ingénieur, que suite à une évaluation préliminaire de sa demande, la copie du titre de propriété ou d'une autorisation du propriétaire est manquante.
8. Le 10 mai 2021, la Sécurité civile nous fait parvenir des statistiques concernant la COVID.
9. Le 11 mai 2021, la Sûreté du Québec nous fait parvenir le bulletin d'informations policières locales.
10. Le 11 mai 2021, la Cour du Québec nous fait parvenir un jugement rendu le 4 mai dernier dans le dossier 240-32-000699-202 opposant Madame Diane Jobin à la Ville de Baie-Saint-Paul. La demande de Madame Jobin a été rejetée sans frais.
11. Le 11 mai 2021, le Commission de protection du territoire agricole accuse réception à Guy Lebeau concernant des déclarations (4) datées du 17 mars dernier et portant les numéros 431914, 431918, 431921 et 431922. La Ville est placée en copie conforme de ces documents.
12. Le 14 mai 2021, la direction générale de l'inspection de la Régie du bâtiment nous fait parvenir la documentation nécessaire pour le renouvellement du permis d'utilisation pour de l'équipement pétrolier à risque élevé venant à échéance le 21 juillet 2021.
13. Le 14 mai 2021, Diane Labbé, CPA, CA au MAMH nous fait parvenir l'approbation du règlement R769-2021 concernant les travaux à Maison-Mère.
14. Le 17 mai 2021, la direction générale de l'inspection de la Régie du bâtiment nous fait parvenir un avis de correction de l'intervention d'inspection et des non-conformités constatées. Le formulaire doit être complété et retourné.
15. Le 18 mai 2021, la CNESST nous fait parvenir l'évolution des sommes imputées au dossier pour les lésions survenues entre 2017 et 2021, relevé des prestations accordées et des sommes imputées et tableau cumulatif des sommes versées et des sommes imputées.
16. Le 18 mai 2021, Marc-André Leblanc, directeur des programmes fiscaux et d'adaptation aux changements climatiques au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, nous avise qu'un montant de 56 516 \$ sera déposé le 31 mai prochain dans le compte de la Ville. Le montant constitue

notre quote-part au programme de partage de la croissance d'un point de la TVQ.

17. Le 20 mai 2021, la Sûreté du Québec nous fait parvenir le Bulletin d'informations policières locales.
18. Le 25 mai 2021, la Sûreté du Québec nous fait parvenir le bilan de la semaine dernière.
19. Le 25 mai 2021, la Sûreté du Québec nous fait parvenir des informations relativement à la première fin de semaine de déconfinement.
20. Le 26 mai 2021, la Sûreté du Québec nous fait parvenir le Bulletin d'informations policières locales.
21. Le 31 mai 2021, la Sûreté du Québec nous fait parvenir le bilan pour les interventions en matière de COVID de la semaine dernière.
22. Le 31 mai 2021, la CPTAQ nous place en copie conforme d'une correspondance adressée à KSA avocats dans laquelle il est question du dossier 429631. Cette lettre nous informe de la tenue d'une rencontre publique avec la Commission qui aura lieu le 9 septembre prochain par l'intermédiaire de l'application Zoom.

ORGANISMES ET MUNICIPALITÉS

23. Le 4 mai 2021, Suzanne Girard, présidente de l'association des proches aidants de la Capitale-Nationale, nous avise que Pierre Côté quittera ses fonctions de président du Conseil d'administration de l'association.
24. Le 7 mai 2021, Daimler Trucks nous fait parvenir un rappel de sécurité concernant 2 véhicules Wester Star qui seraient possédés par la Ville. Les problèmes se situent au niveau de certains joints de pare-brise à cordage, entre autres.
25. Le 7 mai 2021, Nancy Dufour, adjointe à la directrice des services financiers et responsable de l'adhésion chez Tourisme Charlevoix nous transmet des certificats de membre de l'Association touristique de Charlevoix pour l'année 2021.
26. Le 7 mai 2021, Marilyn Potvin, ing., vice présidente chez Charpentes Montmorency nous informe que les Constructions Binet a accordé à l'expéditeur un contrat pour la fourniture des poutres et colonnes de lamellé-collé d'épinette pour le pavillon Saint-Laurent. Le montant du contrat est de 66 585 \$.
27. Le 10 mai 2021, Marc Hébert, agent culturel et de développement chez BIBLIO, nous transmet des certificats de reconnaissance pour souligner l'engagement des bénévoles (mesdames Louise Chouinard, Colombe Tremblay, Rolande Gilbert, Thérèse Cunningham, Solange Audet et Réjeanne Audet) à leur bibliothèque. Les certificats sont à signer par Monsieur le Maire
28. Le 11 mai 2021, les Petites Franciscaines de Marie nous font parvenir une correspondance concernant les revenus de la vente du Bloc 6 de la Maison Mère et l'investissement de ces fonds.
29. Le 17 mai 2021, Marie-Hélène Gagnon, directrice de l'office municipal d'habitation de Baie-Saint-Paul, demande à ce que toute question la concernant venant de madame Thérèse Cunningham ne soit plus débattue au conseil municipal mais soit directement déposée à l'OMH de BSP, et ce, en raison des démarches judiciaires en cours.

30. Le 19 mai 2021, Christiane Néron, analyste-conseil en entrepreneuriat pour le Défi Entreprendre, nous informe des lauréats régionaux au volet Création d'entreprise. Hydromel Charlevoix inc. Figure sur la liste.
31. Le 21 mai 2021, Nancy Dufour, ajointe à la directrice des services financiers et responsable de l'adhésion chez Tourisme Charlevoix nous fait parvenir un certificat de membre de l'Association touristique de Charlevoix pour l'année 2021.

DEMANDES DIVERSES

32. Le 6 mai 2021, Pierre-Paul Savard, président du Centre d'archives régional de Charlevoix, fait une demande d'aide financière de 1000\$ afin de pouvoir maintenir les services offerts à la population. Cette demande s'inscrit dans le contexte particulier de la pandémie qui a, entre autres, entraîné l'annulation de la campagne de financement annuelle de Centre pour une deuxième année.
33. Le 6 mai 2021, Brigitte Riendeau, technicienne comptable chez Espace Muni nous fait parvenir l'avis de renouvellement d'adhésion à Espace MUNI.
34. Le 14 mai 2021, Gaston Boivin fait parvenir une demande de remboursement des taxes municipales en raison de la classification de l'immeuble situé au 131, rue Saint-Joseph.
35. Le 27 mai 2021, Annabelle Auger nous fait parvenir une demande d'autorisation de passage à Baie-Saint-Paul. Cette dernière est membre de l'équipe Esteban (voiture électrique et solaire de Polytechnique Montréal) et veut compléter un rallye sur les routes du Québec de Montréal à la Gaspésie. Pour compléter sa demande de permis d'événement spéciaux MTQ, elle a besoin de l'autorisation de passage de la Ville. La documentation nécessaire concernant cette demande est jointe au courriel.

INVITATIONS ET REMERCIEMENTS

36. Le 30 avril 2021, Laurent Breault, directeur général de la Fondation Émergence nous invite à hisser le drapeau arc-en-ciel pour le 17 mai prochain dans le cadre de la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie. Cette initiative s'inscrit dans des mesures visant à sensibiliser les municipalités à l'importance de considérer les enjeux concernant l'homophobie.
37. Le 11 mai 2021, Benoit Bouchard, président de l'Association de conservation de la Vallée du Gouffre, nous fait parvenir un avis de convocation à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra le 20 mai 2021 à 19h00.
38. Le 13 mai 2021, Mathieu Simard, président et Martin Ouellet, directeur général du Musée d'art contemporain nous font parvenir un avis de convocation à l'assemblée générale annuelle 2019-2020 le 27 mai prochain.
39. Le 13 mai 2021, André Lajoie, secrétaire général de la Fédération des employées et employés de services publics, nous fait parvenir la 3^e convocation au congrès virtuel, propositions qui seront soumises lors du congrès ainsi que les modifications aux statuts et règlements proposées par le comité des statuts et règlements.

40. Le 18 mai 2021, Mario Lacroix, vice président de MAC Charlevoix nous fait parvenir une invitation à la 44^e assemblée générale annuelle ayant lieu le 3 juin prochain. Trois postes seront renouveler au sein du CA.
41. Le 20 mai 2021, Marie-Pierre Lacasse, directrice générale pour l'Unité de loisir et de sport de la Capitale-Nationale, nous fait parvenir une invitation pour l'assemblée générale annuelle qui se tiendra le 9 juin prochain.
42. Le 20 mai 2021, Trécy Patoine, conseillère VACTIVE pour les régions de Portneuf et de Charlevoix, nous partage un appel de projet s'adressant aux aînés de la région. La documentation concernant ce projet doit être complétée avant le 19 juin prochain.
43. Le 26 mai 2021, Espace MUNI nous invite à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra le 29 juin prochain.

OFFRES DE SERVICES

44. Le 3 mai 2021, Raphael Cloutier, photographe et créateur de contenu nous fait parvenir une offre de collaboration et partenariat pour créer du contenu, créer une banque d'images pour nos réseaux, augmenter notre visibilité, etc.
45. Le 4 mai 2021, Élisabeth Tanguay, employée de JUL Solutions, nous fait parvenir une offre de service pour un système de rangement permettant de maximiser les espaces de bureaux, entre autres.
46. Le 4 mai 2021, Émilie Desbiens Buri, adjointe administrative chez Création dans les arbres, nous fait parvenir une offre de service concernant l'aménagement (conception, réalisation, installations de pistes d'hébertisme, tyroliennes, plates-formes, ponts suspendus, passerelles, etc.) de jeux d'hébertisme de style rustique en bois de cèdre.
47. Le 5 mai 2021, Fannie Lézarts, directrice artistique chez Extravanz'arts, nous fait parvenir une proposition artistique concernant un projet de marionnettes habitées sur échasses. L'organisation est en train de préparer une demande de subvention qui lui permettrait d'être financée pour venir performer dans Charlevoix. L'organisation aimerait ainsi savoir si nous serions intéressés à les recevoir à BSP.
48. Le 22 mai 2021, Défi-Évasion nous fait parvenir une offre de service concernant la création d'un parcours personnalisé ou sur mesure.

21-06-279 LECTURE DES COMPTES DE 25 000\$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE MAI 2021

CONSIDÉRANT la lecture faite par le Directeur Général, Monsieur Martin Bouchard, de la liste des comptes de plus de 25 000.\$ conformément au règlement numéro R519-2011 portant sur les délégations de pouvoir ainsi que les explications données par ce dernier sur demande;
 CONSIDÉRANT que la liste des déboursés effectués par le Service de la Trésorerie pour le mois de mai 2021 a été portée à l'attention des membres du conseil qui en ont obtenu copie et qui se chiffrent au montant total de 2 532 869.09 \$ ainsi répartis :

Fonds d'administration : **934 187.44\$** répartis de la manière suivante :

Transferts électroniques : 359 168.99\$:
 numéros S11850 à S11899

Chèques : 575 018,45\$: numéros 30021667 à 30021781

FDI: **1 598 681.65\$** répartis de la manière suivante :

Transferts électroniques : 1 376 938.22\$: numéros S60132 à SS60142

Chèques : 221 743.43.\$: numéros 40002437 à 40002449

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement :

Que ce conseil accepte d'approuver les comptes ci-haut mentionnés ainsi que leur paiement.

Que le Trésorier soit et il est par les présentes autorisé à procéder au paiement des comptes ci-haut indiqués selon les postes budgétaires appropriés et selon les modalités habituelles de paiement.

Adoptée unanimement.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

-M. le conseiller Ghislain Boily informe l'assemblée qu'il a participé à l'assemblée générale du Centre Communautaire à titre de représentant de la Ville. Le Centre Communautaire a terminé son année financière avec un surplus de 290 000\$. Des informations sont données concernant les services offerts par le Centre Communautaire. Il termine en adressant des remerciements à M. Julien Simard qui n'a pas renouvelé son mandat ainsi qu'à M. Morin qui a quitté le centre l'an dernier.

-M. le conseiller Michel Fiset discute du parc Viateur Beaudry La Virevolte. Plusieurs citoyens demandent à ce que ce parc soit actualisé et mis à jour. De plus, plusieurs citoyens craignent que l'activité de la pétanque disparaisse. De toute manière, le jeu de pétanque demeurerait étant donné qu'il répond toujours à un besoin. Ainsi, M. Fiset informe qu'il a préparé à titre exploratoire un sondage qu'il a fait parvenir à plus ou moins 400 personnes du secteur. Les gens ont jusqu'au 1^{er} juillet afin de répondre. Après quoi, les résultats seront analysés pour présentation au conseil par la suite.

-Mme la conseillère Thérèse Lamy débute en félicitant M. Fiset pour son initiative. Elle informe de son regret de l'adoption lors de la présente séance par ce conseil de la demande de dérogation mineure portant le numéro D2021-17. Mme Lamy termine en mentionnant la publication dans la Gazette Officielle du projet gouvernemental *Espace Bleu*.

-M. le conseiller Luc A. Goudreau discute des états financiers de la Ville qui furent présentés lors de la présente séance. La Ville a dégagé un surplus de 2 360 000\$. Ce surplus tient compte d'une diminution des dépenses et d'une augmentation des revenus, particulièrement la réception d'une subvention de 400 000\$ provenant du gouvernement dans le cadre de la pandémie. M. Goudreau mentionne qu'un de ses objectifs est de ne pas laisser de dette aux générations futures. C'est pourquoi, il s'engage à présenter une résolution au conseil afin que le cadre financier de la Ville soit remis en vigueur.

-M. le conseiller Gaston Duchesne mentionne qu'il n'est pas intéressé à verser un montant d'environ 33% au service de la dette. Pour lui, il n'est pas question de revoir la politique de remboursement de la dette de la

Ville.

-M. le Maire mentionne qu'il faudra faire une discussion au conseil concernant l'utilisation du surplus budgétaire.

-M. le conseiller Michaël Pilote félicite la ferme l'Oiseau Bleu pour la subvention reçue pour son projet de local de transformation alimentaire.

-M. le conseiller Michel Fiset termine en mentionnant qu'étant donné le faible taux d'intérêt, il importe d'emprunter pour nos besoins mais en même temps pour engranger des surplus budgétaires placés à un rendement supérieur à celui de la dette plutôt que d'accélérer ses remboursements. Quant à lui, l'important est de bien gérer la dette.

QUESTIONS DU PUBLIC

M. le Greffier mentionne aux membres du conseil qu'il n'a reçu aucune question écrite de la part des citoyens. Étant donné que le public était admis à la séance, une période de question est offerte au public présent.

-Mme Thérèse Cunningham, étant présente dans la salle, discute de l'OMH de Baie-Saint-Paul et déplore le fait qu'elle n'a jamais de réponse à ses questions. Elle termine en mentionnant que possiblement (dans une proportion de 90%) elle se présenterait aux prochaines élections municipales à titre de conseillère. Elle se dit encore en réflexion.

Étant donné qu'il n'y a plus de questions adressées aux membres du conseil, M. le Maire Jean Fortin déclare cette période des questions du public close.

20-06-280 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Madame la conseillère Thérèse Lamy et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 21 heures 37 minutes.

Adoptée unanimement.

Monsieur Jean Fortin
Maire

Émilien Bouchard
Greffier